



La sélection d'une langue déclenchera automatiquement la traduction du contenu de la page.

Français ▼

Que faire lorsque son animal de compagnie est mort ?

Vérfifié le 26 mars 2021 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Vous devez faire incinérer votre animal de compagnie décédé ou faire appel à un service d'équarrissage.

Petit animal (chat, chien, lapin, ...)

Vous pouvez confier la dépouille de votre animal de compagnie à un **vétérinaire** pour qu'il se charge de le faire incinérer par un crématorium animalier.

Où s'adresser ?

Précisez votre ville ou votre code postal Le choix d'une commune dans la liste de suggestion déclenchera automatiquement une mise à jour du contenu

- **Vétérinaire** ↗ (<https://www.veterinaire.fr/annuaires/trouver-un-veterinaire-pour-soigner-mon-animal.html>)

Vous pouvez aussi contacter directement un **crématorium animalier**.

Pour trouver les coordonnées d'un crématorium animalier, vous pouvez vous adresser à votre mairie ou à votre direction départementale de la protection des populations.


- **Mairie** (<https://lannuaire.service-public.fr/>)
- **Direction départementale de la protection des populations (DDPP ou DDETSPP)** ↗ (<http://www.economie.gouv.fr/dgccrf/coordonnees-des-DDPP-et-DDCSPP>)

La crémation est un service payant. Le prix varie d'un vétérinaire ou d'un crématorium à l'autre.

L'incinération peut être commune à plusieurs animaux ou individuelle.

Lorsqu'elle est commune à plusieurs animaux, vous ne pouvez pas récupérer de cendres.

Lorsqu'elle est individuelle, vous pouvez demander à récupérer les cendres de votre animal et il est parfois aussi possible d'assister à la crémation.

 **A noter** : il existe également quelques cimetières animaliers dans lesquels vous pouvez faire enterrer votre animal. Ce service est généralement payant.

S'il s'agissait **d'un chat, d'un chien ou d'un furet**, vous devez déclarer son décès au fichier national d'identification des carnivores domestiques (I-cad) depuis le site de l'I-Cad, dans votre espace *Détenteur*.

I-Cad - Accéder à l'espace détenteur

Société d'identification des carnivores domestiques (I-CAD)

Accéder au service en ligne ↗
(<https://www.i-cad.fr/>)

Cette démarche est également possible depuis l'application *Filalapat*, dans l'espace dédié à vos animaux.

Pour vous connecter sur le site de l'I-Cad ou enregistrer votre animal sur l'application *Filalapat*, le numéro d'identification et le mot de passe de l'animal doivent être renseignés. Ils figurent en haut à gauche, sur sa carte d'identification.

S'il s'agissait d'un animal appartenant à une espèce sauvage protégée, vous devez déclarer son décès au fichier national d'identification des animaux d'espèces non domestiques protégées (I-fap).

Identification de la faune sauvage protégée (I-fap) - Espace utilisateur

Société d'actions et de promotions vétérinaires (SAPV.SA)

Accéder au
service en ligne [↗](https://www.i-fap.fr/espace-utilisateur)
(<https://www.i-fap.fr/espace-utilisateur>)

▲ Attention : jeter la dépouille de son animal dans une poubelle, un égout ou tout autre lieu est interdit et peut être puni d'une amende de 3 750 €.

Cheval, poney, âne

Vous pouvez choisir de le faire incinérer ou de faire appel à un service d'équarrissage.

Incinération

Pour faire incinérer votre animal, vous devez signer avec un vétérinaire une convention de prise en charge et de crémation.

La crémation est un service payant. À ce jour, une seule entreprise propose ce service en France.

Une fois la convention avec le vétérinaire signée, le crématorium vient retirer la dépouille partout en France sous 48 heures maximum.

L'incinération peut être commune à plusieurs animaux ou individuelle.

Lorsqu'elle est commune à plusieurs animaux, il est possible de récupérer une partie symbolique des cendres.

Lorsqu'elle est individuelle, vous pouvez demander à récupérer les cendres de votre animal.

L'entreprise de crémation se charge de la déclaration de décès de l'animal auprès de l'Institut français du cheval et de l'équitation (IFCE).

Où s'adresser ?

- [Vétérinaire](https://www.veterinaire.fr/annuaires/trouver-un-veterinaire-pour-soigner-mon-animal.html) [↗](https://www.veterinaire.fr/annuaires/trouver-un-veterinaire-pour-soigner-mon-animal.html) (<https://www.veterinaire.fr/annuaires/trouver-un-veterinaire-pour-soigner-mon-animal.html>)

Équarrissage

Vous devez contacter un service d'équarrissage.

Vous pouvez contacter l'entreprise de votre choix. Les conditions d'enlèvement et de paiement dépendent de l'entreprise choisie. Vous devez [déclarer la mort de votre animal sur le site de l'Institut français du cheval et de l'équitation \(IFCE\)](https://www.ifce.fr/ifce/sire-demarches/fin-de-vie/mort/) [↗](https://www.ifce.fr/ifce/sire-demarches/fin-de-vie/mort/) (<https://www.ifce.fr/ifce/sire-demarches/fin-de-vie/mort/>).

Vous pouvez aussi choisir un service d'équarrissage via l'association ATM () Equidé-Angee. La demande d'équarrissage s'effectue alors à partir de votre espace personnel sur le site de l'IFCE. Vous pouvez payer en ligne les frais d'équarrissage. Vous devez imprimer l'attestation de paiement à remettre à l'équarrisseur le jour de l'enlèvement.

Depuis votre espace personnalisé, cliquez sur *Mes démarches SIRE* puis dans la rubrique *Équarrissage*, sur *Régler les frais d'équarrissage*.

Une fois le paiement effectué, vous devez appeler vous-même le service d'équarrissage pour fixer le rendez-vous.

Le service d'équarrissage se charge de la déclaration de décès de l'animal auprès de l'IFCE.

Système d'information relatif aux équidés (Sire)

Institut français du cheval et de l'équitation (IFCE)

Accéder au
service en ligne [↗](https://www.ifce.fr/ifce/sire-demarches/mon-espace-sire/)
(<https://www.ifce.fr/ifce/sire-demarches/mon-espace-sire/>)

▲ Attention : jeter la dépouille de son animal dans la nature ou en tout autre lieu, peut être puni d'une amende de 3 750 €.

Autre animal de grande taille

Si votre animal de compagnie était un animal de grande taille autre qu'un cheval, un poney ou un âne (un mouton, une chèvre, etc), vous devez avertir, dans les 48 heures au plus tard, un [service d'équarrissage](https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R42782) (<https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R42782>).

Ce service est chargé d'enlever les cadavres d'animaux dans un délai de **2 jours francs** (<https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R1008>) après réception de votre déclaration.

En cas de non respect de ce délai, vous pouvez en informer la mairie.

Le service d'équarrissage est payant.

Les tarifs sont libres selon les entreprises d'équarrissage. Ils varient notamment en fonction du poids de l'animal et du nombre de kilomètres parcourus pour le transporter.

Les coordonnées du service d'équarrissage sont disponibles à la mairie.

Où s'adresser ?

Précisez votre ville ou votre code postal Le choix d'une commune dans la liste de suggestion déclenchera automatiquement une mise à jour du contenu

- [Mairie](https://lannuaire.service-public.fr/) (<https://lannuaire.service-public.fr/>)

S'il s'agissait d'un mouton ou d'une chèvre, vous devez déclarer son décès auprès de votre établissement départemental de l'élevage (EDE) au plus tard lors de l'enlèvement du cadavre.

Pour connaître les coordonnées de votre EDE, contactez votre chambre régionale d'agriculture.

- [Chambre d'agriculture](http://www.chambres-agriculture.fr/chambres-dagriculture/nous-connaître/lannuaire-des-chambres-dagriculture/) [↗](http://www.chambres-agriculture.fr/chambres-dagriculture/nous-connaître/lannuaire-des-chambres-dagriculture/) (<http://www.chambres-agriculture.fr/chambres-dagriculture/nous-connaître/lannuaire-des-chambres-dagriculture/>)

S'il s'agissait d'un animal appartenant à une espèce sauvage protégée, vous devez déclarer son décès au fichier national d'identification des animaux d'espèces non domestiques protégées (I-fap).

Identification de la faune sauvage protégée (I-fap) - Espace utilisateur

Société d'actions et de promotions vétérinaires (SAPV.SA)

Accéder au
service en ligne [↗](https://www.i-fap.fr/espace-utilisateur)
(<https://www.i-fap.fr/espace-utilisateur>)

⚠ Attention : jeter la dépouille de son animal dans la nature ou tout autre lieu, peut être puni d'une amende de 3 750 €.

Textes de loi et références

- [Code rural et de la pêche maritime : articles L226-1 à L226-9](http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000006152404&cidTexte=LEGITEXT000006071367) [↗](http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000006152404&cidTexte=LEGITEXT000006071367) (<http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000006152404&cidTexte=LEGITEXT000006071367>)
- [Code rural et de la pêche maritime : article L228-5](https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?idArticle=LEGIARTI000030679645&cidTexte=LEGITEXT000006071367) [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?idArticle=LEGIARTI000030679645&cidTexte=LEGITEXT000006071367) (<https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?idArticle=LEGIARTI000030679645&cidTexte=LEGITEXT000006071367>)

Pour en savoir plus

- [Mort d'un équidé et équarrissage](https://www.ifce.fr/ifce/sire-demarches/fin-de-vie/mort/) [↗](https://www.ifce.fr/ifce/sire-demarches/fin-de-vie/mort/) (<https://www.ifce.fr/ifce/sire-demarches/fin-de-vie/mort/>)
Institut français du cheval et de l'équitation (IFCE)